Nations Unies A/HRC/35/16

Assemblée générale

Distr. générale
22 juin 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Trente-cinquième session
6-23 juin 2017
Points 2 et 5 de l'ordre du jour
Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

Réunion-débat sur la contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel

Résumé de la réunion-débat établi par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 30/14 du Conseil des droits de l'homme, par laquelle le Conseil a décidé de convoquer, à sa trente-deuxième session, à l'occasion du dixième anniversaire du Conseil des droits de l'homme, une réunion-débat pour dresser le bilan de la contribution des parlements aux travaux du Conseil et à son Examen périodique universel et identifier les moyens de renforcer encore cette contribution. Cette réunion-débat, qui s'est tenue le 22 juin 2016, a réuni des parlementaires de l'Équateur, du Maroc et des Philippines, un représentant de l'Union interparlementaire (UIP) et le Conseiller juridique de la Commission mixte des droits de l'homme du Parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Elle était animée par la Représentante permanente des Maldives. La réunion a été ouverte par le Directeur de la Division des mécanismes relevant du Conseil des droits de l'homme et des instruments relatifs aux droits de l'homme et le Secrétaire général de l'Union interparlementaire. Lors du débat, de nombreux orateurs ont répété à quel point il était important, pour la promotion des droits de l'homme, que les parlements participent aux travaux du Conseil et à l'Examen périodique universel. Les participants ont montré, par des exemples précis, comment l'action parlementaire contribuait au respect par les États de leurs engagements internationaux dans le domaine des droits de l'homme, et les recommandations suivantes ont été formulées à l'issue du débat :

a) Les parlementaires devraient intégrer les normes internationales relatives aux droits de l'homme à la législation de leurs pays ;

* Le présent rapport a été présenté après la date limite afin que des renseignements sur les faits les plus récents puissent y figurer.

GE.17-10316 (F) 180817 180817
1710316

Merci de recycler

b) Les parlementaires devraient trouver des ressources et des compétences propres à favoriser leur engagement dans le domaine des droits de l'homme, à l'échelle internationale ;

c) Il convient de mettre en œuvre les principes de Belgrade sur les relations entre les institutions nationales des droits de l'homme et les parlements, et la société civile a un rôle important à jouer, en aidant les parlements à garantir la conformité des législations nationales avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme ;

d) Les parlementaires devraient intervenir plus en amont dans le processus d'examen périodique universel et dans le travail d'autres mécanismes des droits de l'homme, mais le Conseil devrait également, autant que faire se peut, tenir compte du travail des parlements lors de ses discussions, et assurer la protection de leurs membres dans l'exécution de leur mandat ;

e) Les parlementaires devraient prendre une part active aux mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi et aux plans d'action nationaux qui en découlent, et contribuer à la mise en œuvre des recommandations appelant des mesures législatives ;

f) Les parlementaires devraient participer plus en amont et plus systématiquement aux travaux des mécanismes des droits de l'homme, en s'appuyant sur un ensemble de principes et de lignes directrices ;

g) Les parlements et, en particulier, les commissions des droits de l'homme qu'ils ont mises sur pied, devraient superviser la politique et l'action des Gouvernements en matière de droits de l'homme, et notamment veiller à la mise en œuvre des recommandations émanant des mécanismes internationaux des droits de l'homme.

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 30/14 du Conseil des droits de l'homme, par laquelle le Conseil a décidé de convoquer, à sa trente-deuxième session, à l'occasion du dixième anniversaire du Conseil des droits de l'homme, une réunion-débat pour dresser le bilan de la contribution des parlements aux travaux du Conseil et à l'Examen périodique universel et identifier les moyens de renforcer encore cette contribution. Ladite réunion, qui a eu lieu le 22 juin 2016, a réuni des parlementaires de l'Équateur, du Maroc et des Philippines et un représentant de l'UIP. Elle était animée par la Représentante permanente des Maldives.

II. Déclarations liminaires

2. Le Directeur de la Division des mécanismes relevant du Conseil des droits de l'homme et des instruments relatifs aux droits de l'homme a fait remarquer qu'il existait un consensus de plus en plus large, à l'échelle internationale, quant à l'importance du rôle des parlements dans la promotion et la protection des droits de l'homme. C'est pourquoi le Conseil réfléchissait à la manière d'améliorer la contribution de ces institutions à ses travaux et à l'Examen périodique universel. Les parlements, qui avaient pour mission de légiférer et d'exercer un contrôle, jouaient un rôle crucial en matière de droits de l'homme. En outre, 60 à 70 % des recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel nécessitaient ou impliquaient un travail parlementaire. L'orateur a toutefois déclaré regretter que les deux premiers cycles d'examen n'aient guère réussi à mobiliser les parlements. Pour remédier à cela, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) avait déjà tenu une table ronde sur le sujet et organisé quatre séminaires régionaux avec l'UIP. Le Directeur de la Division a conclu son intervention en encourageant les parlements qui ne l'avaient pas encore fait à mettre en place des commissions spécialisées dans les droits de l'homme.

3. Le Secrétaire général de l'Union interparlementaire a décrit l'action de l'UIP, qui concernait les parlements de 170 pays. Il a en particulier souligné le rôle joué par la Commission permanente de l'UIP chargée des droits de l'homme − qui permettait aux parlements de mieux comprendre les droits de l'homme et le rôle qui leur incombait dans la mise en œuvre des normes relatives à ces droits −, et par son comité chargé des violations dont étaient victimes des parlementaires. Le Secrétaire général a exprimé le souhait que le Conseil des droits de l'homme resserre ses liens avec les parlements. Il a dit que les séminaires régionaux sur l'Examen périodique universel organisés par l'UIP et le HCDH sensibilisaient les parlements à ce mécanisme et à son fonctionnement et contribuaient à encourager les parlementaires à participer aux différentes étapes du processus. Les parlements pouvaient en effet jouer un rôle à chaque étape de l'examen, par exemple en se tenant au courant des rapports, en tenant des débats thématiques et en faisant en sorte que des parlementaires se joignent aux délégations de leurs pays. En guise de conclusion, le Secrétaire général a formulé trois recommandations : a) il a invité les représentants permanents en poste à Genève à jouer un rôle de premier plan en contribuant à faire en sorte que les autorités de leurs pays respectifs commencent à associer de façon plus systématique le parlement à la procédure d'examen ; b) il a recommandé que, dans les rapports établis dans le cadre de l'Examen périodique universel et dans ceux des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale, figure systématiquement, comme c'est le cas dans les rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, un paragraphe soulignant la nécessité d'un engagement parlementaire ; c) il a recommandé que le Conseil fasse en sorte que l'action des parlements soit plus systématiquement prise en compte.

III. Déclarations des participants

Débat animé par Hala Hameed

4. Hala Hameed, Représentante permanente des Maldives, a souligné le rôle des diplomates, du législateur et des dirigeants dans la protection des droits de l'homme, regrettant qu'ils aient parfois tendance à défendre la législation et une interprétation stricte de la loi au détriment de l'esprit des droits de l'homme et de l'état de droit. Selon M^me^ Hameed, il ne pouvait y avoir de justice digne de ce nom que si l'on appliquait les normes internationales. Elle a rappelé que la réunion-débat avait pour but de renforcer la contribution des parlements à l'Examen périodique universel, et qu'elle faisait suite à la première réunion organisée sur ce thème, en mai 2013, et aux quatre séminaires organisés ultérieurement par le Haut-Commissariat et l'UIP.

5. Alexandra Ocles Padilla, membre de l'Assemblée nationale de l'Équateur et Présidente du groupe parlementaire des droits des peuples et des nationalités, a souligné le nombre de difficultés liées à la promotion et la protection des droits de l'homme. Compte tenu de la diversité des participants au processus législatif, elle s'est interrogée sur le rôle exact des parlements dans le respect des obligations liées aux mécanismes et aux instruments des droits de l'homme.

6. Elle a souligné, à cet égard, que de nombreux pays soumettaient chaque année des résolutions relatives : a) au respect et à l'application par les parlements des recommandations et des engagements relatifs aux droits de l'homme internationaux ; b) au vote de budgets de dépenses publiques, sachant qu'il est nécessaire de mobiliser des fonds pour faire progresser les droits de l'homme.

7. M^me^ Ocles Padilla a salué les initiatives comparables à la réunion-débat, qui jouaient un rôle important dans la réalisation des objectifs de développement durable.

8. M^me^ Ocles Padilla a souligné le travail accompli par les autorités équatoriennes, qui coopéraient avec le Conseil des droits de l'homme en prenant en considération ses différents rapports, en collaborant avec ses mécanismes et en lui faisant part de leurs observations. À cet égard, elle a indiqué qu'elle avait pour sa part fourni des informations sur certaines actions menées, en Équateur, dans le domaine des droits de l'homme. Elle a appelé l'attention sur quatre des principales dispositions de la Constitution équatorienne, qui avaient respectivement trait : a) au fait que les personnes vulnérables vivant sur le territoire national bénéficiaient de tous leurs droits et d'une protection totale ; b) à la garantie des droits consacrés par la Constitution et les instruments internationaux ; c) au concept de « bien-vivre » ; d) à l'attachement au système international relatif aux droits de l'homme, ainsi qu'à divers instruments et normes de portée internationale.

9. M^me^ Ocles Padilla a fourni quelques exemples d'initiatives du Parlement équatorien inspirées par les droits de l'homme. Elle a mentionné le fait que le Parlement avait appuyé une mesure révolutionnaire, à savoir l'octroi d'une retraite aux employés de maison. Dans le même ordre d'idées, le Parlement a approuvé en décembre 2015 la loi sur la gestion de l'identité et des données d'État civil, qui garantissait le droit de changer d'identité et interdisait que l'on exige des personnes transgenres de révéler leur sexe d'origine lorsqu'elles exerçaient leur droit de vote.

10. Hakim Benchamach, Président de la Chambre des Conseillers du Maroc et membre du Conseil supérieur de l'éducation et de la formation professionnelle, a évoqué les violences qu'il avait lui-même subies au Maroc dans le passé, relatant qu'il avait été emprisonné et soumis à la torture, ce qui constituait une violation de ses droits fondamentaux. Tirant la leçon de son expérience personnelle, il a plaidé en faveur de la participation des parlements aux travaux du Conseil. Il a à cet égard fait état des actions menées par le Parlement marocain en faveur des droits de l'homme et en vue de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel. À ce propos, il s'est félicité de l'adoption de la Constitution marocaine de 2011, qui était désormais conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme, et de la création de divers organes chargés de vérifier la compatibilité de la législation nationale avec les

normes relatives aux droits de l'homme. M. Benchamach a indiqué que la nouvelle Constitution proclamait, dans son préambule, le caractère essentiel de la compatibilité de la législation nationale avec le droit international, et qu'elle posait pour la première fois certains principes spécifiques des droits de l'homme. Il a ajouté que les législateurs étaient priés de consulter les institutions nationales des droits de l'homme pour s'assurer que leurs projets de loi étaient conformes aux normes relatives aux droits de l'homme. Selon M. Benchamach, cela illustrait également l'importance du rôle des organisations de la société civile, et notamment du Conseil national des droits de l'homme.

11. M. Benchamach a formulé plusieurs recommandations à l'intention des parlements nationaux. Premièrement, il a recommandé une institutionnalisation de la participation des parlements nationaux à l'Examen périodique universel, de façon qu'ils soient tenus de présenter des rapports parallèles. Deuxièmement, il a recommandé un renforcement des organes législatifs pour qu'ils soient en mesure d'adopter des politiques relatives aux droits de l'homme. Troisièmement, il a recommandé que les Principes de Belgrade soient pris en compte dans les travaux des parlements. Finalement, il a recommandé l'adoption d'une méthode simplifiée pour l'élaboration des documents émanant des parlements, dans le respect des principes de l'Union interparlementaire.

12. M. Neri Colmenares, Premier adjoint du Chef de la minorité à la Chambre des représentants des Philippines, a été invité à présenter un rapport au nom du Président du Sénat, Aquilino Pimentel III, sur les résultats du séminaire organisé conjointement par l'Union interparlementaire et le HCDH qui s'est tenu les 26 et 27 février 2015 à Manille, et qui a réuni 148 participants, dont 95 parlementaires. Il a noté que, parmi les questions d'intérêt commun à l'échelle régionale recensées pendant le séminaire figuraient celles des migrants et des droits des migrants, de l'environnement et des droits environnementaux, des conflits armés à l'intérieur des États et entre eux, du terrorisme, des inégalités de développement entre États et à l'intérieur des États, des inégalités entre les sexes et des droits des minorités et des peuples autochtones.

13. M. Neri Colmenares a indiqué que le séminaire avait adopté plusieurs recommandations visant notamment à :

a) Confier davantage d'activités de renforcement des capacités aux membres des parlements nationaux et des conseils législatifs locaux ;

b) Renforcer les efforts de sensibilisation à l'intention des parlements et du public en général afin de mieux faire connaître et comprendre les questions touchant aux droits de l'homme ;

c) Créer, dans plusieurs parlements, une commission parlementaire permanente ou une commission technique, qui servira de mécanisme de promotion de l'Examen périodique universel et qui participera à la rédaction des rapports nationaux et au suivi du contrôle par le Parlement de leur mise en œuvre ;

d) Envoyer aux parlementaires eux-mêmes les recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel ;

e) Aborder les droits de l'homme comme un sujet transversal dans l'élaboration des politiques et de la législation, c'est-à-dire en faire une préoccupation primordiale dans toutes les mesures législatives ;

f) Mettre en relation les parlements de la région et partager les pratiques optimales dans le domaine de la lutte contre les violations des droits de l'homme et les questions connexes. M. Colmenares a ajouté que l'Union interparlementaire facilitait cette initiative, mais qu'il restait nécessaire que les États de la région procèdent à des échanges au niveau bilatéral. Il a ajouté que les parlementaires doivent être eux-mêmes protégés afin de pouvoir protéger les droits de l'homme des autres personnes ;

g) Encourager, grâce au dialogue et à la consultation, une collaboration inclusive avec les parties prenantes ;

h) Poursuivre les efforts d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, et mener des campagnes d'information sur les lois relatives aux droits de l'homme ;

i) Créer des institutions et des mécanismes nationaux et régionaux des droits de l'homme qui soient indépendants et dotés de mandats effectifs de promotion et de protection des droits de l'homme ;

j) Mettre en place des commissions parlementaires pour superviser la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

14. En conclusion, M. Colmenares a indiqué qu'en tant que représentants du peuple, les parlements et les parlementaires avaient un rôle important à jouer en cas de violation des droits des citoyens. Il était d'avis que l'incorporation des normes internationales relatives aux droits de l'homme dans la législation nationale était probablement la meilleure façon pour les parlements de jouer ce rôle.

15. Kareen Jabre, Directrice de la Division des programmes de l'Union interparlementaire, a fourni des informations sur la collaboration de l'UIP avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui s'inscrivait dans le cadre de l'engagement de longue date de l'UIP en faveur de la promotion de l'égalité entre les sexes. Elle a rappelé que l'UIP avait décidé d'associer les parlements aux travaux du Comité quinze ans auparavant, par le biais d'une enquête, qui avait révélé que les parlements connaissaient mal la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et qu'ils ne comprenaient pas pleinement leurs obligations au titre de cet instrument. Cette enquête avait mis en lumière deux objectifs : favoriser la participation des parlements aux travaux du Comité et renforcer la collaboration du Comité avec les parlements. Pour atteindre le premier objectif, l'UIP avait œuvré pour mieux faire connaître la Convention elle-même, organisé des réunions internationales et régionales, mis au point des outils, recensé les pratiques optimales, aidé les parlements à débattre du sujet et favorisé l'adoption de mesures et le suivi de leur mise en œuvre. Les parlements avaient pris davantage conscience de leur rôle dans le processus visant à intégrer les dispositions de la Convention dans la législation nationale. Il pouvaient, en effet, ratifier la Convention, lever les réserves, adopter des lois nationales en conformité avec les dispositions de la Convention, allouer des ressources budgétaires suffisantes à l'application de ces dispositions et mieux faire connaître la Convention. En ce qui concerne le deuxième objectif, l'UIP a indiqué aux parlements comment il fallait procéder pour présenter des rapports et fournir des informations au Comité, et a informé le Comité du degré de participation des parlements. Le succès de cette collaboration s'expliquait en partie par l'initiative du Comité consistant à inclure dans ses observations finales un paragraphe type invitant les parlements à faire des commentaires et à indiquer les mesures prises pour mettre en œuvre ses recommandations.

16. M^me^ Jabre a fourni quelques exemples illustrant la participation fructueuse des parlements aux travaux du Comité. Premièrement, le rapprochement entre les parlementaires et le Comité avait entraîné des changements dans les prérogatives législatives, comme par exemple au Burkina Faso, en Jordanie et aux Maldives. Deuxièmement, le renforcement de la participation des parlements avait permis aux pays d'aligner leur d'action sur les priorités du Comité, comme cela avait été le cas en Mauritanie et en Turquie. Troisièmement, la participation accrue des parlements avait permis la tenue d'un débat plus large, comme ce fut le cas en Namibie. Enfin, ce renforcement de la participation avait rendu possible une meilleure prise en compte de la Convention, comme en Ouganda par exemple.

17. Enfin, elle a déclaré qu'elle était d'avis que plus d'efforts étaient nécessaires pour assurer une prise en compte systématique et transversale des travaux du Comité et des droits de l'homme dans les activités des parlements. Ainsi, les droits de l'homme devraient être pris en considération non seulement dans les travaux des organes spécialisés, mais également dans l'ensemble du processus législatif. M^me^ Jabre a ensuite recommandé d'autres initiatives du Conseil des droits de l'homme dans le sens de la reconnaissance du rôle des parlements et des missions permanentes dans la sensibilisation des gouvernements à l'importance des parlements.

18. M. Murray Hunt, conseiller juridique auprès de la Commission mixte des droits de l'homme du Parlement du Royaume-Uni, et professeur associé en droit des droits de l'homme à l'Université d'Oxford, a formulé des observations en sa qualité de chef d'un

projet de recherche dans cette université. Il a indiqué que le but de son projet de recherche était d'étudier le rôle des parlements concernant l'état de droit et les droits de l'homme. L'étude effectuée avait établi que la population comptait sur les parlements pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et renforcer l'état de droit et qu'il existait un consensus à l'échelle mondiale quant au fait que la protection de l'état de droit et des droits de l'homme ne pouvait pas être confiée uniquement aux tribunaux, aux avocats et aux mécanismes de recours judiciaires, et qu'elle incombait également aux parlements.

19. Il y avait deux raisons à ce consensus. Premièrement, la population était en quête d'efficacité, les parlements étant particulièrement bien placés pour combler les lacunes dans la mise en œuvre, prévenir les violations des droits de l'homme et appliquer les recommandations visant à remédier à ces violations et à les prévenir. Deuxièmement, la population était en quête de légitimité, les représentants élus souhaitant contribuer à la primauté du droit et à la promotion des droits de l'homme et ne pas laisser cette responsabilité aux seuls tribunaux et avocats.

20. Les activités et le travail de recherche de M. Hunt lui avaient permis de constater une réaffirmation de la volonté de voir les États associer les parlements à leurs efforts pour s'acquitter de leur responsabilité première de protection droits de l'homme. Il s'est donc interrogé sur la manière d'amener un changement radical dans le rôle des parlements, proposant à cet égard :

a) D'assurer l'intervention en amont des experts parlementaires, afin que les parlements puissent servir d'interface entre les normes et règles internationales et la législation nationale, et expliquer de quelle manière les parlements nationaux peuvent s'atteler à cette tâche ;

b) De créer un réseau formel pour l'échange d'informations, le dialogue et la concertation. M. Hunt était d'avis qu'un réseau formel doté de ressources suffisantes, composé de parlementaires, d'avocats et de chercheurs, contribuerait à faciliter l'échange d'informations utiles et offrirait un espace pour la mise en commun des pratiques optimales ;

c) De veiller à ce que le Conseil des droits de l'homme agisse en amont en créant un nouveau mandat de Rapporteur spécial pour accroître la participation des parlements et leur intégration et en associant des parlementaires influents à ses activités.

21. Enfin, M. Hunt a déclaré qu'il était d'avis qu'un ensemble de principes et de directives internationaux pourrait donner une orientation et une cohérence globales à ce qui est actuellement un ensemble de pratiques disparates à travers le monde, et offrir un cadre commun pour le renforcement des capacités.

IV. Résumé des déclarations des membres et des observateurs

22. De nombreux orateurs ont exprimé l'avis que la participation des parlements aux travaux du Conseil et à l'Examen périodique universel était importante pour la promotion des droits de l'homme.

23. L'Égypte, la Sierra Leone, l'Inde, l'Union européenne, le Groupe des États d'Afrique et le Pakistan (intervenant au nom de l'Organisation de coopération islamique) ont dit qu'ils partageaient cet avis et ont appelé l'attention sur le rôle que jouaient les parlements dans la promotion et la protection des droits de l'homme en adoptant des normes juridiques et des cadres constitutionnels. Ils ont également fait observer que les parlements coopéraient au niveau national avec la société civile et différentes entités publiques pour promouvoir une meilleure synergie entre les engagements relatifs aux droits de l'homme et leur application au niveau national. En outre, ils ont souligné le rôle des parlements dans l'approbation des budgets et l'allocation de fonds pour la mise en œuvre des recommandations acceptées. Certains ont également souligné les tâches de surveillance assumées par les parlements dans leur mise en œuvre. Plusieurs pays ont ensuite posé aux experts participant à la réunion-débat, en particulier à ceux de l'UIP, la question de savoir comment renforcer la participation des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme.

24. Plusieurs pays ont évoqué la question des « gouvernements illégitimes ». L'Union européenne a souhaité savoir comment faire participer les parlements lorsque l'état de droit et les lois électorales étaient précaires. Le Nigéria a déclaré que les parlements devraient créer des structures indépendantes pour appliquer les directives relatives aux droits de l'homme, en particulier dans le cas où « les gouvernements n'adoptent pas de bonnes lois ou lorsque leurs représentants ne défendent pas les droits des personnes contre les excès de gouvernements autocratiques ».

25. Au cours du débat, quelques pays ont évoqué leur expérience nationale.

26. L'Espagne a présenté, au nom de l'Équateur, de l'Italie, des Maldives, du Maroc, des Philippines et de la Roumanie, une initiative visant à mieux faire connaître le Conseil et ses travaux, ainsi que le Parlement, le but étant d'étudier les possibilités de synergie et de favoriser la coopération de façon bilatérale ou par l'intermédiaire de l'Union interparlementaire.

27. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande ont évoqué certaines bonnes pratiques de leurs pays. L'Australie avait créé un comité chargé d'examiner les projets de loi afin d'en garantir la conformité avec les normes relatives aux droits de l'homme. Une structure similaire existait au Canada, tandis qu'en Nouvelle-Zélande, l'examen de la compatibilité des projets de loi était du ressort du Procureur général. En outre, l'Australie avait fait en sorte que des parlementaires figurent parmi les membres de sa délégation au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.

28. Le Paraguay a évoqué la coopération entre les parlements et le réseau national des droits de l'homme, ainsi que la manière dont procédait le système national de surveillance pour faire en sorte que les recommandations soient prises en compte en vue d'appuyer leurs travaux.

29. La Géorgie a indiqué que sa Commission parlementaire pour les droits de l'homme et l'intégration civique avait entrepris de modifier le règlement du Parlement, de façon à renforcer le processus de consultation en vue de l'élaboration du rapport national et du rapport à mi-parcours facultatif.

30. La Slovénie a évoqué la coopération solidement établie entre le Gouvernement et l'Assemblée nationale dans le cadre de l'Examen périodique universel.

31. Trois organisations non gouvernementales (ONG) ont également pris la parole. La Commission arabe des droits humains a prié instamment les États d'élargir et de renforcer la participation des parlements à toutes les activités du Conseil des droits de l'homme, non seulement à l'Examen périodique universel mais aussi à tous les processus relatifs aux droits de l'homme et Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a convenu que la participation des parlements était importante pour le processus d'examen, et a encouragé le Conseil à promouvoir les pratiques optimales. Le Korea Center for United Nations Human Rights Policy a recommandé aux États membres de créer des organes permanents au sein des parlements en vue d'assurer la mise en œuvre des normes internationales relatives aux droits de l'homme.

V. Observations des participants

32. Avant de laisser la parole aux participants souhaitant formuler des observations et des avis supplémentaires, M^me^ Hameed a noté que ces derniers convenaient de manière générale qu'il était nécessaire de renforcer la participation des parlements à la mise en œuvre des normes relatives aux droits de l'homme et d'aligner les lois nationales sur les normes internationales. À cet égard, la proposition faite par M. Hunt concernant l'établissement de lignes directrices et de principes ne pourrait que bénéficier de précisions quant aux effets qu'aurait une telle mesure sur les États, ainsi que les moyens de maintenir un équilibre entre la souveraineté nationale et la réalisation des droits de l'homme au moyen de la législation.

33. M. Hunt a reconnu que l'équilibre entre souveraineté nationale et réalisation des droits de l'homme était une question délicate. Il a cependant noté que, les États ayant pour

principale obligation de mettre en œuvre les normes relatives aux droits de l'homme qu'ils s'étaient engagés à respecter lors de la ratification, il était possible de transférer, de la sphère internationale aux parlements nationaux, la responsabilité de la mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes de protection des droits de l'homme de l'ONU. M. Hunt a confirmé que le processus d'adoption d'un ensemble de principes et de lignes directrices relatifs aux droits de l'homme n'en était qu'à ses débuts et que les pays devaient s'engager eux-mêmes dans ce processus et adopter le modèle qui leur convenait le mieux. Les principes et lignes directrices seraient fondés sur des expériences réussies au niveau national.

34. M. Benchamach a indiqué que le rôle des parlements dans la promotion des droits de l'homme avait fait ses preuves, bien que la mesure dans laquelle ce rôle était joué dépendait des circonstances et des cultures nationales. Selon lui, le HCDH et l'Union interparlementaire étaient les mieux placés pour aider les parlements à jouer un plus grand rôle en renforçant leurs capacités et en favorisant leur participation à l'échelle internationale.

35. M. Benchamach a proposé de procéder au sein de l'ONU à une analyse du degré d'application des Principes de Belgrade par les États. S'appuyant sur l'expérience positive du Maroc, il a également proposé que les parlements bénéficient d'une formation et d'une assistance en vue d'intégrer les droits de l'homme dans leur règles et procédures internes.

36. M^me^ Ocles Padilla a affirmé que lorsque les parlementaires bénéficiaient d'une formation, leur volonté de participer augmentait, comme cela a été le cas en Équateur. Les effets positifs de plates-formes de suivi et de technologies de l'information efficaces dans le domaine des droits de l'homme ont été soulignés. M^me^ Ocles Padilla a indiqué que les plates-formes technologiques servaient de moyen au législateur et au bureau exécutif pour assurer la clarté requise dans le suivi de la mise en œuvre des lois relatives aux droits de l'homme.

37. M. Colmenares a encouragé le HCDH et l'Union interparlementaire à organiser des dialogues intergouvernementaux pour mettre en commun les pratiques optimales en matière de participation des parlements dans le domaine des droits de l'homme. À cet égard, il a recommandé d'étudier la proposition concernant la désignation par le Conseil d'un rapporteur spécial dont le mandat serait axé sur la participation des parlements. Il a encouragé la participation des parlements à l'établissement des rapports des États sur la situation des droits de l'homme et à la surveillance du respect des droits de l'homme dans les pays. De fait, si le suivi du respect des engagements pris par les États en matière de droits de l'homme était assuré par le Parlement, les éventuelles complications institutionnelles, notamment celles liées à l'accès au système judiciaire pourraient être évitées. Selon M. Colmenares, le contrôle exercé par le Parlement, en particulier pendant la période des allocations budgétaires, pourrait constituer un pas important dans la surveillance des activités du pouvoir exécutif. Pour institutionnaliser les droits de l'homme, il ne suffisait pas de connaître ces droits, mais il fallait également comprendre leurs incidences et les conséquences de leur violation.

38. M^me^ Jabre a fait observer que pour assurer la participation effective des parlements aux travaux des mécanismes des droits de l'homme, il fallait créer des conditions propices à celle-ci. Cette participation devrait également être systématique et constante. M^me^ Jabre en a appelé aux missions permanentes à Genève pour qu'elles transmettent de façon plus systématique et constante ces messages de participation à leurs parlements, afin de mettre à profit la dynamique engagée.

39. M^me^ Jabre a reconnu que l'initiative d'une telle participation systématique et constante devrait être prise par les parlements eux-mêmes. L'institutionnalisation était une bonne idée, et elle pouvait être assurée soit par la création d'un organisme distinct dont les activités seraient axées sur la participation, soit par l'élaboration de méthodes et de procédures en vertu desquelles les parlements seraient tenus de participer de façon systématique et constante à l'examen des questions relatives aux droits de l'homme.

40. En conclusion, M^me^ Jabre a informé le Conseil des recherches menées conjointement par l'Union interparlementaire et l'Institut de hautes études internationales et du

développement de Genève sur le degré d'application des Principes de Belgrade à l'échelle mondiale.

VI. Résumé des déclarations faites par les membres et les observateurs

41. La plupart des États qui ont pris la parole pendant la deuxième série d'observations ont évoqué l'expérience et les pratiques nationales.

42. Le Pakistan a indiqué que les deux chambres de son Parlement s'étaient dotées d'une commission permanente des droits de l'homme, en plus d'un groupe de femmes parlementaires, dont la fonction principale consistait à promouvoir les droits des femmes. À ce propos, l'Italie a fourni des informations sur son mécanisme de surveillance du respect des droits de l'homme, qui était également chargé du suivi et de l'établissement de rapports.

43. L'Afrique du Sud a parlé de la participation de membres de son Parlement à sa délégation présente à l'Examen périodique universel, et l'Algérie a fait état de la contribution directe de certains membres du Parlement algérien à l'élaboration du rapport national. La Namibie a évoqué sa coopération avec l'Union interparlementaire, ainsi que l'organisation d'un atelier à l'intention des parlementaires dans le pays, et l'Algérie a confirmé la tenue d'une série de séminaires et de journées d'étude consacrés aux droits de l'homme à l'intention de ses parlementaires.

44. La République de Corée a salué la ratification des Protocoles de Palerme par son Assemblée nationale, conformément aux recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel.

45. La Chine, la Libye, les Maldives, la Namibie, la République islamique d'Iran, le Soudan et la Tunisie ont confirmé l'importance de la participation des parlements à la réalisation des droits de l'homme. À cet égard, la Libye et les Maldives ont ensuite souligné l'importance du renforcement des capacités, tandis que la Libye a expressément demandé un appui technique supplémentaire, en l'occurrence pour créer une commission de réconciliation nationale, trouver des solutions pour les personnes déplacées et les réfugiés et promouvoir le rôle des femmes, des personnes handicapées et des minorités.

46. Des représentants de trois ONG ont pris la parole. Espace Afrique a expliqué que la participation des parlementaires conférait une plus grande légitimité aux normes relatives aux droits de l'homme. Elle a donc encouragé le Conseil des droits de l'homme à renforcer la participation des parlements et à investir dans le renforcement des capacités du pouvoir législatif.

47. Sudwind Entwichlungspolitik a fait observer que la soumission de rapports de pays n'était pas efficace en l'absence de politiques et de lois en matière de droits de l'homme interdisant la violation de ces droits.

48. Le Centre Khiam de réadaptation des victimes de la torture a noté que pour être en mesure de remplir leur rôle de surveillance, de promotion et de protection des droits de l'homme, les parlementaires devaient au préalable bénéficier d'une protection contre les violences et leur indépendance devait être garantie et protégée.

VII. Remarques finales

49. En conclusion, les participants ont fait les remarques suivantes :

a) Les parlementaires doivent assurer l'incorporation des normes internationales relatives aux droits de l'homme dans la législation nationale ;

b) Les parlementaires doivent déterminer quelles sont les ressources et les compétences qu'il convient d'engager sur la scène internationale des droits de l'homme ;

c) Il est nécessaire de mettre en œuvre les Principes de Belgrade et de reconnaître le rôle important que doit jouer la société civile à l'appui des parlements dans

leurs efforts pour assurer la conformité de la législation nationale avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme ;

d) Les parlementaires devraient certes intervenir plus en amont dans l'Examen périodique universel et les travaux d'autres mécanismes des droits de l'homme, mais le Conseil devrait assurer leur protection dans le cadre de leur mandat ;

e) Les parlementaires doivent participer activement aux travaux des mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi et à l'exécution des plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme qui en découlent et ils doivent également contribuer à la mise en œuvre des recommandations appelant des mesures législatives ;

f) Les parlementaires doivent intervenir plus en amont dans les travaux des mécanismes des droits de l'homme, en élaborant un ensemble de principes et de lignes directrices ;

g) Les parlements − en particulier les commissions des droits de l'homme existantes − doivent surveiller les politiques et les mesures adoptées par les gouvernements en matière de droits de l'homme, notamment l'application des recommandations émanant de mécanismes internationaux des droits de l'homme.